

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2019

Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 05 avril 2019

D-2019-41

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- et de l'affichage en Mairie le :

*Le onze avril deux mille dix neuf,
A vingt heure trente*

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELMAUROU s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de :

Madame Magali MIRTAIN - Maire de CASTELMAUROU

Etaient Présents :

Magali MIRTAIN, Henri AMIGUES, Jean-Claude LOUPIAC, Nathalie CHACON, Michel MARTINEZ Pierre MORETTI, Françoise LOPEZ, Michèle MARTINI, Jean GARCIA, Claude MAUREL, Laurent EBERLE, Grégory MIRTAIN, Dominique BACLE, Sylviane COUZINET, Diane ESQUERRE, Gérard GUERCI, Loïc COUERE ;

Absents : Maryse LAHANA, Gabriel LASKAWIEC, Stéphane BOULADE

Pouvoirs :

Josette COTS à Jean- Claude LOUPIAC
Danièle SUDRIE à Michel MARTINEZ
Josette SANCHEZ à Jean GARCIA
Nathalie GIRARD à Michèle MARTINI
Denis FERMANEL à Laurent EBERLE
Agnieszka DUROSIER à Henri AMIGUES
Sophie LATRON RUIZ à Loïc COUERE

Grégory MIRTAIN est élu secrétaire de séance.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N° 2

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

En parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il convient d'engager une deuxième procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de poursuivre les objectifs suivants :

- Sur le secteur Nord-Mairie : actualiser l'Orientation d'Aménagement, en fonction des évolutions du projet en cours d'élaboration ;
- Ajuster les dispositions réglementaires du PLU relatives au gabarit des voies à créer et des voies existantes à aménager, afin de sécuriser la circulation sur la commune ;
- Ajuster les dispositions réglementaires du PLU relatives à la hauteur des constructions en zone UB, sans permettre la construction de R+2, pour tenir compte de la topographie marquée de la commune en facilitant l'insertion des constructions dans la pente ;
- Adapter le dispositif réglementaire lié à la "Servitude de mixité sociale" en précisant que le % de logements locatifs sociaux s'applique en nombre de logements et qu'il sera arrondi à l'entier supérieur ;
- Dans les prescriptions générales du règlement du PLU : corriger une erreur de plume dans la définition du Coefficient d'Emprise au Sol (C.E.S.) ;

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir l'avis de celui-ci et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-47 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D 2018-60 en date du 18 octobre 2018 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs ci-dessus ;

Article 2 : DECIDE que la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses avis au lieu où est déposé le dossier.

Article 3 : DECIDE que les modalités de cette mise à disposition feront public selon les moyens suivants :

Envoyé en préfecture le 15/04/2019
Reçu en préfecture le 15/04/2019
Affiché le 16/04/2019
ID : 031-213101173-20190411-D_2019_41-DE

- Affichage de la délibération en mairie et sur le/les lieu(x) concerné(s) 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Avis de cette mise à disposition inséré dans un journal diffusé sur le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Article 4 : PRECISE qu'à l'issue de la mise à disposition Madame le Maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;

Article 5 : PRECISE que le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 22 Contre : 0

Fait et délibéré les jours et mois susdits. Pour copie conforme.

**Le Maire,
Magali MIRTAIN**

